

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/129 du 24/5/1982

DECRET N° _____/MTPS.DGTFF.DFP/22024/
portent intégration et nomination de
Monsieur NANITELAMIO David, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.64. fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/
62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 3820/MEN.DGAS.DPAA du 14 Décembre
1981, du Directeur Général de l'Administration Scolaire trans-
mettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D.B.

D.C.F.

fixant

(4)

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MANITELIHO David, né le 8 Juillet 1954 à Kinkala, titulaire de la Licence Es Sciences de l'Education obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet ^{à compter} de la date effective de prise de service de l'intéressé, ^{a la rentrée scolaire 81-82} sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBIA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard COLBO MATSIONI.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS:

- JORFC.....1
- DGTFP.DFP.....3
- DFI/BST.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- H.E.N.....1
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCL/BC.....2-/-